

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILÉS À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-390

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-295 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 595 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT
SANITAIRE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE DE CET
EMPRUNT**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement* numéro 2024-EM-390 abrogeant le Règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt est de 3 769;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 388;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2024-EM-390 abrogeant le Règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 octobre 2024, à 19 h 01.

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)